

Nombre de conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 10 ;

Suffrages exprimés : 11 dont 1 pouvoir

Date de convocation : 08 septembre 2014 - Affichage : 08/09/2014

POUR : 11 ; CONTRE : / ; ABSTENTION : /

L'an deux mille quatorze, le seize septembre, à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MONTAIGU, sous la Présidence de Madame Dominique FOURNEL.

Présents : Mmes, M. : FOURNEL Dominique, BULART Frédéric, GANTOIS Marlène, IMMERY Arlette, KONTOMICHOUS Christine, OLIVIER Julie, PHILIPPOT Mickaël, PIRON Aurélie, TROUILLE Philippe, WOIMENT Benjamin.

Absent excusé : M. Gérard LAVALARD qui avait donné pouvoir à Frédéric BULART

Absent : M. Maxime LAROSA

Mme Marlène GANTOIS est désignée secrétaire de séance.

Nombre d'adjoints et décision de ne pas procéder aux élections complémentaires suite à la démission du second adjoint

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du 02 septembre 2014 relatif à l'acceptation de la démission de M. Luc RICHETER de ses fonctions de second adjoint et de son mandat de conseiller municipal.

Cette démission devient effective à compter du 02 septembre 2014.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-1 du CGCT prévoit dès lors que le nombre minimum du nombre d'adjoint est respecté, à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal peut décider de ne pas remplacer le poste d'adjoint vacant suite à une démission ou un décès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de maintenir le nombre d'adjoints à **deux** et il y a lieu de procéder à l'élection d'un second adjoint.

L'article L2122-8 du CGCT dispose que, dans les communes de moins de 1000 habitants, lorsqu'il y a lieu de l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Considérant que les conditions sont remplies pour procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire sans que des élections complémentaires soient organisées pour compléter le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de ne pas organiser des élections complémentaires préalables.

Élection d'un second adjoint après la démission de M. RICHETER

Sous la présidence de Mme Dominique FOURNEL, Maire, a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 (dix) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT étaient remplies. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il est rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin nominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. (L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Philippe TROUILLE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (Art. L2121-15 du CGCT)

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Julie OLIVIER et Aurélie PIRON.

Déroulement du scrutin : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté et le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Aucun bulletin nul.

1^{er} tour de scrutin

a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :

0

b. nombre de votants : pouvoir)	11 (dont un
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. nombre de suffrages exprimés (b-c) :	11
e. majorité absolue :	6

<i>noms et prénoms des candidats</i>	<i>en chiffres</i>	<i>en toutes lettres</i>
IMMERY Arlette	7 voix	sept
PHILIPPOT Michaël	4 voix	quatre

Madame IMMERY Arlette ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée second adjoint et a été immédiatement installée.

Renouvellement des baux ruraux B15-B16-B17-B18-B21-B22-B23

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune donne en location des parcelles de son territoire et présente l'ensemble des baux à renouveler et en cours.

Les baux B15-B16-B17-B18-B21-B22-B24 expirent le 11 novembre 2014.

Après avoir étudié le tarif appliqué sur les baux en cours, le Conseil municipal décide,

- De proposer un renouvellement de bail pour une durée de neuf années sur une base de 85 € l'hectare qui sera révisé chaque année selon l'indice national des fermages ;
- Les frais de bail et d'enregistrement seront supportés et acquittés par les preneurs.

Demande de subvention au titre du F.D.S 2014 Rue de la Ferme du Billon et Rue du Parc

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite les subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2014 pour les travaux suivants :

<i>Année Opération</i>	<i>Commune</i>	<i>Libellé de la voie</i>	<i>Type de travaux</i>	<i>Montant global TTC</i>	<i>Montant global H.T</i>	<i>Subvention programmée</i>	<i>Charge communale</i>	<i>Notification</i>
14-1153	MONTAIGU	VC18 Rue de la Ferme du Billon	Voirie	32 605.35	27 262.00	14 721.48	17 883.87	17/03/2014
14-1178	MONTAIGU	VC Rue du Parc	Voirie	33 222.22	27 777.78	15 000.00	18 222.22	17/03/2014

↳ s'engage à affecter à ces travaux 36 106.09 € euros sur le budget communal et à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, au titre du FDS 2014, à partir de la date de notification.

Remplacement poteaux bois vétuste EP 165 et 166 « Place du Berceau », dossier 2014-0785-15-498

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le remplacement poteaux bois vétuste EP 165 et 166 « Place du Berceau »

Le coût total des travaux s'élève à 1 180.30 € H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 1 180.30 € .

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- ✓ S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion 02

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer au service des missions temporaires du CDG 02.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Le Maire avait proposé d'organiser une cérémonie à l'occasion de la cessation d'activité de Régis et Agnès PIRON. Ces derniers souhaitent quitter leur commerce en toute discrétion et préfèrent la seule présence du Maire le jour de la cession de la boulangerie à Julien et Justine Santerre.
- ✓ La cérémonie du 11 novembre est programmée à 11 heures, sous réserves de coordination avec une délégation militaire.
- ✓ Un ramassage des verres et des encombrants réservé aux habitants à mobilité réduite et aux personnes âgées sera effectué vers le 15 novembre prochain.
- ✓ Le chemin de l'étang devenu trop dangereux à la circulation sera partiellement neutralisé.
- ✓ Une réunion a eu lieu avec les riverains de la rue des Charretiers et des rues adjacentes pour mise au point de la signalisation routière.